

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_240320_019
SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
HUET Mathieu représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la délibération n°20161227_19 du 27 décembre 2016 portant institution du régime d'astreintes au profit des agents communaux occupant certains postes

Le Président de séance expose :

- Décret n° 2000 - 815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;
- Décret n° 2001- 623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Astreintes

Filière technique

- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation où à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération ho-raire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Autres filières

- Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024 ;

Pour rappel, l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

Il est proposé de compléter la liste des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte délibérée le 27 décembre 2016 et complétée par celle du 6 juin 2019 comme suit :

ENVIRONNEMENT	Fonction
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts
Environnement	Responsable de zone
Environnement	Chef d'équipe propreté urbaine

SERVICES TECHNIQUES	Fonction
Régie électricité	Electricien
Régie électricité	Ouvrier d'exécution
Régie électricité	Ouvrier d'exécution
Régie électricité et éclairage public	Electricien réseaux
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe

SERVICE DES SPORTS	Fonction
Sports et équipements sportifs	Responsable de zone
Sports et équipements sportifs	Chef d'équipe

Les modalités d'organisation restent quant à elles inchangées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'adopter la liste complémentaire des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte pour le personnel communal telle que présentée ci-dessus ;
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20161227_19 du 27 décembre 2016 et n°20190606_28 du 06 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'ADOPTER** la liste complémentaire des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte pour le personnel communal telle que présentée comme suit.
 Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ENVIRONNEMENT	Fonction
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts
Environnement	Responsable de zone
Environnement	Chef d'équipe propreté urbaine

SERVICES TECHNIQUES	Fonction
Régie électricité	Electricien
Régie électricité	Ouvrier d'exécution
Régie électricité	Ouvrier d'exécution
Régie électricité et éclairage public	Electricien réseaux
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe

SERVICE DES SPORTS	Fonction
Sports et équipements sportifs	Responsable de zone
Sports et équipements sportifs	Chef d'équipe

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance VIENNE Axel
	
	

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le : 27 mars 2024
 Et publication ou notification le : 27 mars 2024
 Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 27 mars 2024